

2026/17

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



### Le Maire de la Commune de Toulouges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2122-18 qui lui confère le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses adjoints,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2122-32 qui indique que le Maire et les Adjoint sont Officiers d'Etat-Civil,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2026/03/01 en date du 21 mars 2026 portant élection du maire  
**VU** la délibération du conseil municipal n° 2026/03/03 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Monsieur Eric GARAVINI, 3ème Adjoint, à compter du 21 mars 2026,**

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** A compter du 21 mars 2026, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales **Monsieur Eric GARAVINI, 3ème Adjoint**, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

#### - Aménagement du territoire

- **Urbanisme** : délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance, conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment :

- délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol
- certificat d'urbanisme
- permis de construire et d'aménager déclarations préalables y compris les clôtures
- attestations d'achèvement et de conformité
- lotissements
- arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage
- notes de renseignements d'urbanisme,
- demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...)

#### - Politique de l'habitat

**ARTICLE 2 :** Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus. La signature de **Monsieur Eric GARAVINI, 3ème Adjoint**, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire".

**ARTICLE 3 :** La présente délégation est consentie pour la durée du mandat électoral en cours.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

26.03.2026

Berger  
Levrault

ID : 066-216602136-20260321-ARR202606-AI

d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et un exemplaire en sera adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Saint Estève.

Fait à Toulouges, le 21 mars 2026  
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Arrêté publié le 26.03.2026